

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 janvier 2026** à **17h00**

N° délibération
D2026-01-02

Date de convocation
19 janvier 2026

Date d'affichage
19 janvier 2026

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absente exc.	Absents	Votants
11	10	1		11

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSLUTTI Claudie
Mme MARTIGNON Sonia	Mme WAGNER Mirèle
M. POINSIGNON Gilles	Mme PEZYNA Carole
M. FALLITO Giovanni	M. BOULANGE Philippe

Etais absente excusée

Mme LUBNAU Dominique	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia
----------------------	-------------------------------

Objet : **Service public de la petite enfance : modification des statuts de la CCHCPP**

VU la DCC 2018_060 du 18 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCHCPP ;

VU l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF) ;

VU l'article L5211-17 du Code Général de la Collectivité Territoriale (CGCT) ;

VU l'avis de la commission « services à la personne » de la CCHCPP du 22 octobre 2025 ;

VU l'avis émis par la conférence des maires du 30 septembre 2025 ;

VU la délibération DCC n° 2025_83 de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange validant la modification des statuts de la CCHCPP du service public de la petite enfance ;

VU le nouvel article L214-1-3 du CASF qui précise que les collectivités sont les Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Dans ce cadre, quatre compétences sont exercées par les communes :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit d'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans auprès de leurs familles. Ces besoins doivent être appréciés du point de vue quantitatif (nombres de places d'accueil requises) et qualitatif (type d'accueil souhaité ; accessibilité géographique et financière ; spécificités d'accueil ; besoins particuliers...). Il faut également recenser les besoins des familles ayant un enfant de moins de trois ans en matière d'offre de soutien à la parentalité. La compétence intègre l'identification et le recensement de l'offre d'accueil déjà existante sur le territoire de la collectivité.

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

Consiste à garantir la bonne information des parents et futurs parents, en matière d'offre d'accueil de jeunes enfants, d'offre de soutien à la parentalité ou d'aides financières pouvant être délivrées par la Caf ou la MSA. La collectivité doit également accompagner les parents dans leurs démarches, notamment pour faciliter leur accès à un mode de garde.

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

Fixer des objectifs de maintien ou de création de places d'accueil à court ou moyen terme en identifiant les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. Porter la maîtrise d'ouvrage pour la création et la gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant.

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Il s'agit de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire. Ce soutien peut revêtir diverses formes selon les besoins, attentes, moyens et spécificités :

- Organisation de temps de réflexion, de sensibilisation à destination des professionnels ;
- Mise en place de partenariat locaux entre le secteur de la petite enfance et des acteurs du secteur de l'art et de la culture ;
- Amélioration de l'accessibilité des tout-petits aux espaces naturels et culturels présents sur le territoire ;
- Organisation d'animations thématiques ou d'évènements locaux accessibles à l'ensemble des professionnels et enfants de moins de trois ans ;
- La mise en place d'actions permettant de faciliter la transition vers l'école maternelle.

Les compétences mentionnées aux 1° et 2° sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° sont obligatoires uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces compétences à leur établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT l'activité du Relais Petite Enfance (RPE), il est proposé d'inscrire dans les statuts de la CCHCPP les compétences suivantes :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

CONSIDERANT que la commune de Silly-sur-Nied doit se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois conformément à l'article L5211-17 du CGCT à compter de la réception de la notification de la CCHCPP reçue en mairie le 5 janvier 2026 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc proposé les modifications suivantes :

« Action sociale d'intérêt communautaire : est définie d'intérêt communautaire la gestion d'un Relais Petite Enfance chargé de mettre en œuvre le service public de la petite enfance tel que défini par les alinéas 1 et 2 à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale des familles :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents »

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications et d'approuver les statuts modifiés du service public de la petite enfance de la CCHCPP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du service public de la petite enfance de la CCHCPP.

Fait à Silly-sur-Nied, le 24 janvier 2026

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet

